

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

Mme Genevard, M. Gaymard, Mme Zimmermann, M. Mathis, M. Martin-Lalande, M. Tardy,
Mme Louwagie, Mme Poletti, Mme Schmid, M. Larrivé, M. Myard, M. Gérard, M. Philippe
Armand Martin, M. Le Mèner, M. Poisson et Mme Duby-Muller

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ajoute une compétence à la région en matière de formation professionnelle des enseignants en langue régionale.

Or, la région est déjà compétente en matière de formation professionnelle.

Aussi, rien ne l'empêche aujourd'hui d'intervenir dans le domaine de la valorisation de la langue française, et de surcroît des langues régionales. En effet l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales prévoit déjà la compétence de la région pour assurer la promotion des langues régionales.

C'est pourquoi, il vous est proposé de supprimer cet article.